

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du*

24 juin 2013 ;

*Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le
Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;*

*Considérant les festivités organisées à l'occasion du 21 juillet
sur la place des Combattants et sur la place du Village d'Henri-Chapelle ;*

Considérant dès lors l'impérieuse nécessité d'interdire :

- 1) le stationnement des véhicules sur la place des Combattants ;*
- 2) le stationnement des véhicules rue de l'Eglise, devant l'école communale ;*
- 3) le stationnement des véhicules dans la cour de l'école communale ;*
- 4) le stationnement des véhicules autour de la place d'Henri-Chapelle ;*

*Vu les articles 130bis, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi
Communale ;*

arrête :

Article 1. : *Le stationnement des véhicules est interdit dans la cour de
l'école communale de Welkenraedt de 13h30 à 24h00, le 21 juillet 2022.*

Article 2. : *Le stationnement des véhicules est interdit le 21 juillet 2022 de
18 heures à 24 heures sur les emplacements de parking situés rue de
l'Eglise, devant l'école communale.*

Article 3. : *Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00, le
21 juillet 2022 sur tout autour de la place d'Henri-Chapelle.*

Article 4. : *Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 23h00, le
21 juillet 2022, sur les places de stationnement intérieure de la place des
Combattants à hauteur du Temps Libre et de la pharmacie Kever.*

Article 5. : *Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules des
membres de l'orchestre, est interdit de 15h00 à 23h00 sur les 5 premiers
emplacements en face de la CBC.*

Article 6. : *Les interdictions visées aux articles 1,2, 3 et 4 seront signalées
par le placement de panneaux E1.*

Article 7. : *Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est
passible d'une amende administrative de maximum 350 euros,
conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux
règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront
évacués aux frais des contrevenants.*

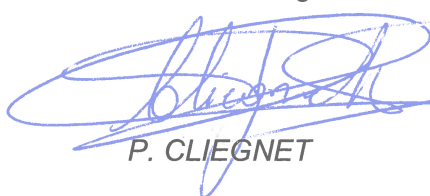
Article 8. : *La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication.
Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires
compétentes.*

Welkenraedt, le 29 juin 2022.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,


P. CLIGNET




E. DEMONCEAU.